

Il est superflu d'ajouter que cette question ne fait pas encore l'unanimité au Canada. La controverse ardente qui se poursuit en témoigne largement. Certaines régions du Canada sont résolument en quête de capitaux et d'industries et ne se préoccupent guère de leur origine. Chaque région souhaite, à juste titre, que la politique nationale tienne compte de ses aspirations et de ses besoins particuliers. Le Gouvernement fédéral estime pour sa part que le Canada est maintenant en mesure de fixer les conditions d'entrée au pays du capital étranger. Quelque 17 % de l'afflux annuel net de capitaux au Canada ont été consacrés à l'achat d'entreprises existantes plutôt qu'à leur expansion ou à la création d'industries nouvelles. Ce type d'apport peut aller à l'encontre de l'intérêt du Canada. Le Gouvernement désire sauvegarder l'intérêt national. Le projet de loi du Gouvernement a donc pour but de veiller à ce que ce type d'afflux de capitaux soit approuvé seulement lorsque la prise en charge d'une entreprise particulière se révélera, somme toute, avantageuse pour le Canada.

De façon générale, on ne semble guère s'opposer à l'adoption d'une mesure législative en ce sens. Les objections dénotent plutôt que le projet de loi ne va pas assez loin. Que peut-on répondre à cela? Si l'on est généralement d'avis que le projet de loi est raisonnable et opportun, certes il faut l'adopter. Pour ma part, je ne saurais dire quelle sera la prochaine étape dans l'évolution du problème de la propriété étrangère. De toute évidence, nous assistons à un processus continu. Par le passé, le Gouvernement du Canada a pris des mesures en vue de protéger certains secteurs d'activité particulièrement sensibles, comme la radiodiffusion, les banques et les journaux, contre la mainmise étrangère. Sur le plan positif, nous avons favorisé la propriété canadienne par nos lois fiscales, nous avons créé la Corporation de développement du Canada et nous participons directement aux travaux d'exploration du gaz et du pétrole par l'intermédiaire de la Pan Arctic. Les provinces prennent des mesures sur la propriété foncière. Le Gouvernement fédéral entreprend maintenant une nouvelle démarche dont le bien-fondé est parfaitement établi. Cela ne nous empêche toutefois pas de poursuivre les discussions. Si l'expérience peut nous apprendre quelque chose, il est fort possible que nous constatons, un jour, que des mesures, qui ne jouissent pas à l'heure actuelle de l'appui national, ou que nous n'avons pas encore envisagées, se révèlent les plus propres à bien servir l'intérêt de la nation.

Le Premier Ministre a affirmé que, si les provinces désirent compléter la législation fédérale dans ce domaine par des mesures législatives dans leurs propres champs d'activités, elles sont évidemment libres de le faire, et d'ailleurs, le font. J'ai déjà fait état de la législation provinciale sur la propriété foncière; vous avez évidemment pris connaissance de la législation introduite la semaine dernière à la législature ontarienne, contraignant les compagnies opérant en Ontario à avoir une majorité de résidents canadiens sur leur conseil d'administration. Cette législation n'entrerait pas en conflit avec la législation fédérale; elle représente cependant une approche bien différente du problème de la propriété étrangère bien que celle-ci n'en a pas été négligée pour autant par le gouvernement fédéral. Les études entreprises par l'administration fédérale ont prêté une attention toute particulière à cette approche du problème.